

Bruxelles, le 22/03/2010  
C/2010/1879

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat français pour sa réponse du 18 décembre 2009 au livre vert relatif à l'obtention de preuves en matière pénale d'un État membre à l'autre et à la garantie de leur recevabilité [COM(2009)624], adopté par la Commission le 11 novembre 2009.

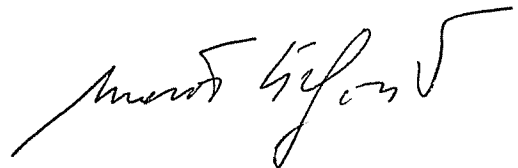
La consultation lancée par le livre vert fait partie de l'étude d'impact que mène actuellement la Commission en vue de déterminer la meilleure façon de procéder pour améliorer la coopération en matière d'obtention de preuves dans les affaires pénales. Cette étude d'impact n'étant pas encore clôturée, la Commission ne peut pas, à ce stade, commenter de manière détaillée la réponse du Sénat français.

Néanmoins, la Commission salue le soutien apporté par le Sénat français à l'objectif général visant à remplacer le régime juridique existant relatif à l'obtention de preuves en matière pénale par un instrument unique fondé sur le principe de reconnaissance mutuelle, et à instaurer des normes communes pour la collecte de ce type de preuves. En outre, la Commission a pris bonne note des remarques formulées par le Sénat français au sujet de la nécessité de veiller à la proportionnalité des mesures qu'elle prendra pour atteindre cet objectif.

La Commission analysera soigneusement la réponse du Sénat français et en tiendra autant que possible compte lorsqu'elle analysera les différentes pistes possibles pour améliorer la coopération en matière d'obtention de preuves dans les affaires pénales.

Je me réjouis de pouvoir poursuivre cet échange fructueux d'informations.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.



Monsieur Hubert HAENEL  
Président de la commission des affaires européennes  
Sénat de la République française